

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES AIRES DE JEUX DU DOMAINE PROVINCIAL DE HELECINE

Article 1 : Les aires de jeux sont ouvertes du lever au coucher du soleil. Toutefois, la Direction du Domaine peut modifier cet horaire, ouvrir ou fermer l'accès à l'aire de jeux en fonction des circonstances atmosphériques ou d'autres impératifs et interdire l'accès à certains jeux pour des raisons de sécurité, sans préavis ni indemnisation des visiteurs.

Article 2 : L'entrée des aires de jeux est entièrement gratuite.

Article 3 : Il y a deux aires de jeux distinctes : une pour les 0-6 ans et une pour les 6-13 ans.

Etant donné que ces aires de jeux ne sont pas surveillées, les enfants non accompagnés par des personnes majeures responsables n'ont pas accès à l'aire de jeux. Tout groupe doit être accompagné d'un responsable majeur désigné. Il est responsable de la discipline et de la sécurité du groupe. Tout groupe n'ayant pas de responsable majeur désigné sera prié de quitter l'enceinte de l'aire de jeux.

Les personnes majeures non accompagnées d'enfants et les personnes de 14 à 18 ans n'ont pas accès à l'aire de jeux (amende administrative de €10,00).

Article 4 : Les adultes et les enfants d'anormale agitation, susceptibles de troubler l'ordre, ainsi que celles atteintes de maladies contagieuses, maladies de peau ou de plaie ouverte ne sont pas admises dans l'enceinte des aires de jeux.

Les personnes qui ne respectent pas le règlement, dont la présence est indésirable, et qui ne tiennent pas compte des remarques formulées par le personnel du Domaine, peuvent être exclues de l'enceinte **sans préavis**.

Article 5 : IL EST INTERDIT DE :

- Escalader les clôtures entourant l'aire de jeux.
- Jeter et laisser des déchets sur le sol et sur les jeux.
- Emporter dans l'aire de jeux des boissons contenues dans des bouteilles en verre.
- Etre détenteur d'animaux, de vélos, de radios, etc.
- Marcher pieds nus.

Article 6 : Pour des raisons évidentes de sécurité, il est **formellement interdit aux personnes âgées de plus de 13 ans** d'utiliser les jeux (amendes administratives de €10,00).

Article 7 : En cas d'urgence, la Direction peut imposer d'autres interdictions, dans l'attente d'une décision de la Députation permanente du Conseil provincial de la Province du Brabant wallon.

Article 8 : Ces aires de jeux sont gérées par le Domaine provincial de Héléchine, Avenue Armand Dewolf, 2 à 1357 Héléchine.
Cette institution appartient à la Province du Brabant wallon, Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre.

En cas de problème ou incident, vous pouvez prendre contact avec le garde de service au numéro suivant : 0495/59.03.45. en indiquant à votre correspondant le numéro du jeu concerné.

NUMEROS D'APPELS D'URGENCE

D'un téléphone fixe

D'un GSM

Pompiers et Ambulance : 100

112

Police fédérale : 101

Article 9 : La **Province du Brabant wallon** ne peut être tenue pour responsable des vols, oublis, détérioration ou disparition de vêtements ou autres objets personnels. Les objets et vêtements secs seront conservés durant un mois, les vêtements humides durant trois jours.

Les accompagnateurs sont rendus responsables des dommages causés par eux-mêmes ou par les enfants dont ils ont la charge. Le cas échéant, un procès-verbal sera adressé à la charge du responsable, par un garde assermenté du Domaine. Ce dernier peut exiger lors d'un contrôle la présentation de la carte d'identité de la personne interpellée.

Article 10 : Les parents et éducateurs sont invités à faire part à la Direction du Domaine provincial de Héléciné :

Avenue A. Dewolf, 2 à 1357 Héléciné – Tél : 019/65.54.91. – Fax : 019/65.51.57. – Email : chateauhelecine@skynet.be de leurs suggestions et remarques, et à lui signaler, ou au garde en service, les parties de jeux endommagées ou les points négatifs.

Ils collaboreront ainsi avec la Province du Brabant wallon pour assurer la sécurité de l'aire de jeux.

Article 11 : Le visiteur est tenu de respecter sans réserve les conditions du règlement d'ordre intérieur, ainsi que les instructions données par tout agent au Domaine provincial dûment qualifié.

Vu et approuvé par le Collège du Conseil provincial du Brabant wallon.